

# 16<sup>ème</sup> CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE ET EXPOSITION

Du mercredi 22 mars au mardi 4 avril 2017

Espace Culturel François Mitterrand - BOE

Date limite d'envoi des photos : jeudi 9 mars 2017

Lecture du Palmarès : 22 mars 2017

*L'Association FRANCE LIBERTES 47 organise son 16<sup>ème</sup> CONCOURS de photos, dans le cadre du « 2<sup>ème</sup> Printemps de la photographie » organisé par la ville de BOE, sur le thème :*

## « Patrimoine architectural autour de l'eau »

selon le règlement suivant :

**ARTICLE 1** : Ce concours ouvert à tous les amateurs de France et de l'étranger, sera doté de nombreux lots (séjours, livres d'art, etc...).

Seront attribués :

- 3 prix par catégorie (couleur et N.B.)
- 1 prix par catégorie offert par :
  - o Ville de Boé
  - o Conseil Départemental
- 1 prix par catégorie
  - o du public
  - o France Libertés

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer un des prix.

La lecture du palmarès se fera lors du vernissage de l'exposition le mercredi 22 mars à 18 h 30.

**Une seule œuvre par photographe pourra être primée.**

**ARTICLE 2** : Le nombre de photos est limité à 3 par catégorie (N.B. et/ou couleur).

**ARTICLE 3** : Ne seront acceptées que les **épreuves** sur papier d'un format compris entre 18x24 et 20x30 **montées sur support rigide** et **léger** de **30X40** n'excédant **pas 2mm d'épaisseur**, sans cadre ni sous verre.

**ARTICLE 4** : Chaque cliché devra porter au verso du support, lisiblement mentionnés : le nom, le prénom, l'adresse de l'auteur et le titre de l'œuvre. Ces mêmes renseignements devront figurer sur le bulletin de participation qui devra OBLIGATOIREMENT être joint à l'envoi.

**ARTICLE 5** : Nous conseillons aux concurrents de soigner leur emballage et d'utiliser de préférence des enveloppes matelassées (avec, éventuellement, des cartons de protection) qui serviront au retour des œuvres.

**ARTICLE 6** : Les frais de participation sont fixés à :

- 10 Euros par auteur pour une catégorie (N.B. ou C.)
- 15 Euros par auteur pour deux catégories (N.B. et C.)

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : Association France Libertés 47 et joints à l'envoi des photos avec les timbres d'un montant suffisant pour le retour des œuvres, ainsi que, si possible, une photo de chaque œuvre de format 10x15 environ (avec mention du nom au dos), pour une parution éventuelle sur la brochure du palmarès qui sera adressée à chacun des participants.

Sauf mention contraire portée au dos de la photo, les organisateurs se réservent le droit de reproduire sur leur catalogue, affiches ou prospectus les œuvres primées ou autres, dans un but non commercial.

### **Pour l'étranger**

Le règlement se fera par virement sur le compte dont Relevé d'Identité Bancaire ci-joint. Le montant des timbres pour le retour des œuvres sera ajouté au montant de l'inscription.

**Les photos non accompagnées du bulletin d'inscription et des frais de participation ne seront ni jugées ni exposées.**

**Les photos non accompagnées des frais de retour ne seront pas restituées.**

**ARTICLE 7** : Les envois devront être **IMPERATIVEMENT** adressés à :

**Concours photo France Libertés  
Espace Culturel François Mitterrand  
Avenue François Mitterrand  
47550 BOE**

**ARTICLE 8** : Les auteurs devront s'être assurés, si nécessaire, des autorisations concernant les personnes et les biens photographiés auprès des intéressés ou des propriétaires. Les organisateurs dégagent toute responsabilité sur ce point.

**ARTICLE 9** : Le jury sera composé de professionnels de la photographie et d'amateurs confirmés. Ses décisions seront sans appel.

**ARTICLE 10** : Les organisateurs s'engagent à prendre le maximum de précautions pour la bonne conservation ou manipulation des photos. Toutefois, ils déclinent toute responsabilité en cas de dommages, perte ou vol pouvant intervenir durant leur exposition ou leur acheminement.

**ARTICLE 11** : Les photos seront retournées dans un délai minimum d'un mois après la fin de l'exposition.

Les prix seront expédiés dans un délai minimum de 30 jours après la lecture du palmarès.

**ARTICLE 12** : Les membres de l'association ne pourront participer que **HORS CONCOURS**.

**ARTICLE 13** : La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs.

**ARTICLE 14** : Pour tous renseignements s'adresser à :

**Jean Claude BRUNEAUD**  
05 47 36 50 45  
francelibertes47@yahoo.fr

***Ce concours photo s'inscrit dans la recherche de fonds pour nos actions humanitaires et particulièrement l'aide à la scolarisation au NIGER.***